

# Bildungsplanung und Evaluation



**BiEv 2 | 11**

**Evaluation de la mise en œuvre de  
l'article 17 LEO sur l'intégration**

**Mesures pédagogiques particulières  
à l'école enfantine et à l'école obliga-  
toire sur la période 2005-2009**

**Mesures pédagogiques particulières  
dans le canton de Berne**

**Claudio Stricker  
Mirjam Pfister**

**Février 2011**

Section Bildungsplanung und Evaluation  
Direction de l'instruction publique du canton de Berne  
Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne  
Tél. : 031 633 85 07  
Fax : 031 633 83 55  
Courriel : [biev@erz.be.ch](mailto:biev@erz.be.ch)  
Internet : <http://www.erz.be.ch/bildungsplanung>  
N° DM : 530743v1

# **Evaluation de la mise en œuvre de l'art. 17 LEO sur l'intégration**

Mesures pédagogiques particulières  
à l'école enfantine et à l'école obligatoire  
sur la période 2005-2009

Mesures pédagogiques particulières  
dans le canton de Berne

Rapport partiel 2011

Claudio Stricker  
Mirjam Pfister

# TABLE DES MATIERES

L'ESSENTIEL EN BREF .....	5
1 INTRODUCTION.....	7
2 QUESTIONS ET MÉTHODE .....	9
3 RÉSULTATS .....	10
3.1 Vue d'ensemble .....	10
3.2 Classes spéciales .....	16
3.2.1 Evolution générale des classes spéciales .....	17
3.2.2 Classes spéciales de types A, B, AB et D .....	19
3.3 Soutien linguistique .....	23
3.3.1 Evolution générale du soutien linguistique .....	23
3.3.2 Offres de soutien linguistique suspendues .....	25
3.3.3 Offres de soutien intégratif dans la langue d'enseignement .....	27
3.4 Enseignement spécialisé .....	28
3.4.1 Evolution générale dans le domaine de l'enseignement spécialisé .....	28
3.5 Soutien aux élèves surdoués et rythmique.....	31
3.5.1 Mesures de soutien destinées aux surdoués .....	31
3.5.2 Rythmique.....	31
4 RÉSUMÉ ET CONCLUSION .....	33
5 ANNEXE .....	35
5.1 Liste des abréviations .....	35
5.2 Liste des graphiques .....	36

# L'ESSENTIEL EN BREF

Le présent rapport dresse un portrait de l'évolution des mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire dans le canton de Berne entre 2005 et 2009. Les modifications de la législation dans ce domaine (art. 17 de la loi sur l'école obligatoire et ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières) ont conduit à la suppression des anciennes offres et à la création de nouvelles. Les anciennes et nouvelles mesures pédagogiques particulières seront comparées dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, chacune des offres sera considérée indépendamment.

Les résultats se basent sur les données figurant dans PERSISKA, le système d'informations sur le personnel du canton de Berne. Ils sont représentés en nombre de leçons hebdomadaires dispensées sur une base annuelle.

Les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire regroupent différentes offres qui peuvent être divisées en quatre catégories : les classes spéciales proposant un soutien séparatif, le soutien linguistique, l'enseignement spécialisé pour le soutien pédagogique ambulatoire, ainsi que le soutien aux élèves surdoués et la rythmique.

Le total des dépenses dans le domaine des mesures pédagogiques spécialisées n'a que peu évolué ces dernières années. Entre 2005 et 2008 ce sont tout juste 25 000 leçons hebdomadaires qui ont été dispensées dans l'ensemble du canton de Berne. Ce nombre est passé à 26 000 (+ 5 %) après la mise en œuvre de l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières (OMPP) dans l'année scolaire 2009-2010. On observe des différences pour chaque mesure pédagogique particulière en fonction des régions linguistiques ou des régions administratives.

En regardant de plus près, on constate des transferts significatifs entre les différentes mesures. Les classes spéciales, qui, avec environ 13 000 leçons hebdomadaires, représentaient jusqu'en 2008 plus de la moitié de toutes les mesures pédagogiques particulières, ont baissé de plus de 30 % en 2009 à la suite des efforts d'intégration. En parallèle, l'enseignement spécialisé a pris énormément d'ampleur, en particulier le soutien pédagogique ambulatoire (constitué jusqu'en 2008 par l'appui pédagogique ambulatoire et, dans la partie germanophone du canton, l'enseignement spécialisé dans le domaine de la dyslexie ou de la dyscalculie). Avec plus de 12 000 leçons hebdomadaires, soit une augmentation de deux tiers sur l'année scolaire 2009-2010, l'enseignement spécialisé est à présent la mesure pédagogique particulière la plus demandée.

Entre 2005 et 2008, les offres de soutien linguistique ont connu une augmentation importante, due en majeure partie à la progression sensible de l'enseignement complémentaire à l'école enfantine, ainsi qu'à l'offre de français ou allemand langue seconde. Le nombre de leçons dispensées s'est stabilisé après le regroupement en une seule offre de tous les efforts en matière de soutien linguistique, opéré en 2009.

Les nouveautés introduites dans l'année scolaire 2009-2010, à savoir le « soutien aux élèves surdoués » et la « rythmique », n'ont encore que peu d'importance. Elles représentent seulement 1 % de l'ensemble des mesures pédagogiques particulières. Un élargissement de l'offre est cependant à prévoir.

Peu de temps après leur mise en œuvre, les modifications de la législation ont déjà des effets importants. Le rapport entre mesures pédagogiques particulières majoritairement séparatives et, celles, plus rares, axées sur l'intégration, auparavant stable d'année en année, s'est inversé en 2009. Le recours aux classes spéciales a fortement baissé au profit de

l'enseignement spécialisé. Dans les années à venir, d'autres écoles devraient introduire des modèles intégratifs.

# 1 INTRODUCTION

Ces derniers temps, l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers a fait la une dans de nombreux cantons suisses. Dans le canton de Berne, l'intégration a déjà été définie comme objectif dans la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire et dans la loi du 23 novembre 1983 sur l'école enfantine. Malgré tout, la scolarisation séparée n'a cessé de progresser ces dernières années. L'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP) a été élaborée sur la base du rapport sur les dépenses consacrées aux mesures pédagogiques particulières dans le canton (Reber, 2000<sup>1</sup>). Elle doit encourager la mise en œuvre de mesures intégratives à tous les niveaux.

Avec la modification du modèle de financement applicable aux mesures pédagogiques particulières, les communes ne sont plus incitées à ouvrir des classes spéciales. Un pool de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières est créé, dépendant des effectifs d'élèves de la commune. L'ensemble des moyens est alors réparti proportionnellement au nombre d'élèves. Afin de prendre en compte la structure sociale et scolaire des communes lors de cette répartition, deux facteurs de correction sont appliqués (indice social et effectif moyen des classes).

L'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les communes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2009 pour se doter d'un plan de mise en œuvre de la nouvelle législation dans leur école.

Les modifications de la législation sur les mesures pédagogiques particulières ont entraîné la suppression d'anciennes offres de soutien et la création de nouveautés. Le présent rapport a pour objectif de présenter ces modifications, de donner un aperçu des offres et des évolutions dans le domaine des mesures pédagogiques particulières.

Les anciennes classes spéciales de type A, B, (C)<sup>2</sup> et D ainsi que le programme de la classe spéciale de type A sont supprimés du fait des nouvelles prescriptions légales. Les enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers sont désormais scolarisés soit dans des classes régulières de façon intégrative avec un enseignement spécialisé adapté à leurs besoins, soit dans des classes spéciales.

L'offre de soutien dans la langue d'enseignement a également été remaniée. L'enseignement complémentaire à l'école enfantine et les classes d'accueil (CA) ont été supprimés et remplacés par l'offre de français langue seconde (FLS) / Deutsch als Zweitsprache (DaZ).

Il n'existe par ailleurs plus d'enseignement spécialisé spécifique à la dyslexie et la dyscalculie (partie germanophone du canton) et l'appui pédagogique ambulatoire fait désormais partie d'une nouvelle offre, le « soutien pédagogique ambulatoire (SPA) ».

En outre, deux nouvelles mesures pédagogiques particulières ont été créées : le soutien aux élèves surdoués et la rythmique, financés indépendamment des autres mesures. Toutes

---

<sup>1</sup> Reber, H. (2000): Rapport non traduit en français : *Besondere pädagogische Aufwendungen im Kanton Bern*. Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

<sup>2</sup> Les classes spéciales de type C n'avaient plus cours dans le canton de Berne depuis quelques années déjà.

deux, conjuguées aux autres mesures pédagogiques particulières, doivent garantir que *tous* les élèves bénéficient d'un enseignement aussi adapté que possible à leurs capacités.



## 2 QUESTIONS ET MÉTHODE

Le présent rapport décrit principalement des résultats basés sur des données longitudinales des cinq dernières années relatives aux mesures pédagogiques particulières appliquées à l'école enfantine et à l'école obligatoire dans le canton de Berne. Il cherche avant tout à montrer l'évolution de chacune des mesures selon le régime de l'ancienne et de la nouvelle ordonnance (OMPP). Les modifications apportées par les nouvelles bases légales seront également exposées ici.

Dans la mesure du possible, le lien entre anciennes et nouvelles mesures pédagogiques particulières sera mis en évidence, afin de permettre une comparaison également pendant la période de réorganisation. Dans le cas où aucune comparaison directe ne peut être établie, les mesures antérieures et postérieures à la mise en œuvre sont présentées séparément.

On distingue ici quatre catégories :

- *les classes spéciales,*
- *le soutien linguistique,*
- *l'enseignement spécialisé,*
- *le soutien aux élèves surdoués et la rythmique.*

Les données utilisées sont tirées de PERSISKA, le système d'informations sur le personnel du canton de Berne, qui recense entre autres les programmes de tous les enseignants et enseignantes des écoles publiques du canton. Le présent rapport est basé uniquement sur les données relatives aux membres du corps enseignant dispensant des mesures pédagogiques particulières.

L'évaluation a été effectuée sur la base de données anonymes. Le résultat (total et fréquence relative) a été établi selon le type de mesure pédagogique particulière, la région linguistique ou administrative et l'année. La plupart des données sont indiquées en nombre de leçons.

Le nombre de leçons ne correspond pas au total cumulé de toutes les leçons dispensées et doit être compris en nombre de leçons hebdomadaires sur une base annuelle, c'est-à-dire le nombre de leçons dispensées par semaine pendant une année scolaire pour l'enseignement correspondant. Le nombre de leçons dispensées ne reflète pas seulement la durée effective d'enseignement, mais prend aussi en compte le temps de préparation et de suivi nécessaires ainsi que le temps consacré aux tâches administratives. Les leçons dispensées par des remplaçants et remplaçantes ne sont pas prises en compte dans le nombre de leçons dispensées.

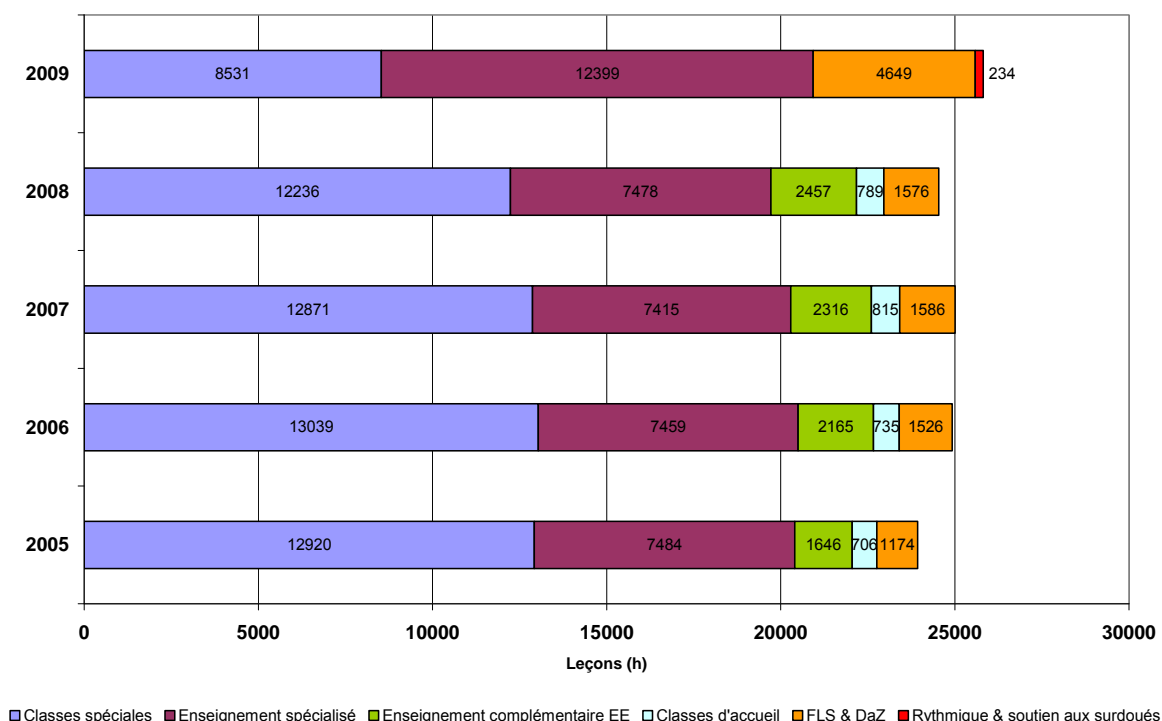
### 3 RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats de l'évaluation des données issues de PERSISKA. Il offre d'abord une vue d'ensemble avant d'aborder plus en détail les différentes formes d'enseignement spécialisé. Les évaluations portent sur l'ensemble du canton et distingue les deux régions linguistiques et les cinq régions administratives. En raison des profondes modifications législatives engendrées par l'entrée en vigueur de l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire, et la suppression ou création d'offres qui en découlent, il n'est pas toujours possible de comparer les résultats sur l'ensemble de la période étudiée. A compter de 2009, la comparabilité est limitée, en raison de la différence partielle entre anciennes et nouvelles mesures pédagogiques particulières. Ainsi, les comparaisons sont souvent établies entre les années de la période précédant l'entrée en vigueur de l'OMPP (2005 à 2008) et entre les années suivant la mise en œuvre (à partir de 2009).

#### 3.1 Vue d'ensemble

Le nombre total de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières n'a que peu évolué ces dernières années (Graphique ). Il est longtemps resté à environ 25 000 leçons hebdomadaires avant d'augmenter d'environ 5 % après l'introduction obligatoire de la nouvelle base légale dans l'année scolaire 2009-2010 pour finalement s'établir à 26 000 leçons fin 2009.

Graphique 1 : Nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne (PERSISKA ; 31 décembre)

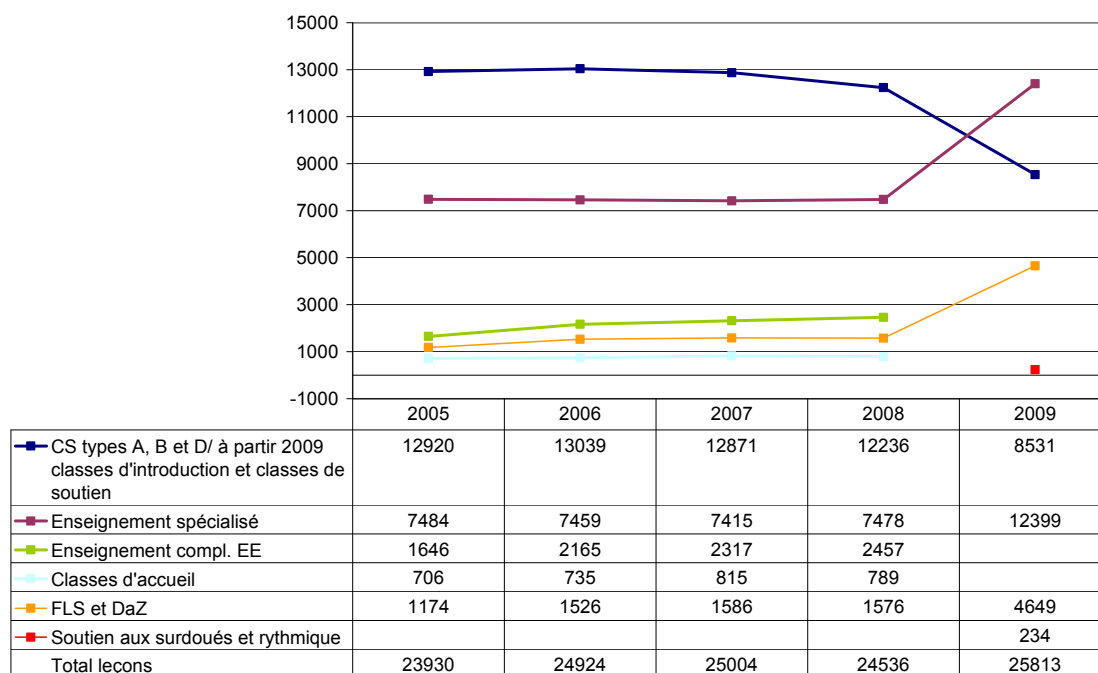


Une fois introduit le facteur de correction des effectifs à l'école enfantine et à l'école obligatoire, cette augmentation est encore plus évidente. Le nombre de leçons dispensées est passé de 22 leçons pour 100 élèves en 2005 à plus de 25 leçons en 2009, soit une hausse de 14,6 %.

Les différentes mesures n'ont que peu évolué entre 2005 et 2008 (Graphique 2). Le nombre de leçons consacrées aux classes spéciales (de types A, B et D sur la période étudiée) est resté relativement constant, à 13 000 environ. Ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de l'OMPP (année scolaire 2008-2009) qu'une légère baisse (- 5 %) a été enregistrée. Dans l'année scolaire 2009-2010, le nombre de leçons destinées aux classes spéciales (appelées classes de soutien) a connu une baisse sensible de 30 % sous l'effet des multiples efforts en faveur de l'intégration.

L'inverse se produit pour l'enseignement spécialisé, étant donné qu'il est souvent suivi par les élèves des anciennes classes spéciales, de plus en plus intégrés dans les classes régulières. Entre 2005 et 2008, le nombre de leçons lui étant consacrées n'a pas évolué, restant à près de 7 500. A partir de 2009, en revanche, on constate une forte augmentation du nombre de leçons attribuées à l'enseignement spécialisé, qui passe à 12 399 (+ 66 %).

Graphique 2 : Evolution du nombre de leçons attribuées aux mesures pédagogiques particulières (PERSISKA ; 31 décembre)



L'enseignement complémentaire à l'école enfantine<sup>3</sup> a augmenté de tout juste 50 % entre 2005 et 2008, atteignant 2 457 leçons fin 2008. Sur la même période, le nombre de leçons allouées aux classes d'accueil est resté constant, entre 700 et 800 par an. Ces deux mesures ont été supprimées pour l'année scolaire 2009-2010 et remplacées par l'offre de

<sup>3</sup> L'enseignement complémentaire à l'école enfantine comprend presque exclusivement des offres de soutien dans la langue d'enseignement. Il n'est cependant pas exclu que dans des cas isolés, d'autres offres aient été déclarées par le passé comme enseignement complémentaire à l'école enfantine.

FLS/DaZ. Celle-ci existe déjà depuis plus longtemps, mais a pris nettement plus d'importance en 2009 avec la suppression des autres offres de soutien linguistique : le nombre de leçons dispensées dans ce cadre a presque triplé en une année. Au total, le volume de toutes les mesures pédagogiques particulières dans le domaine du soutien linguistique (enseignement complémentaire à l'école enfantine, classe d'accueil et FLS/DaZ) n'a presque pas évolué entre 2008 et 2009 (à l'exception du FLS/DaZ). Comparé à 2005, les efforts en termes de soutien linguistique ont augmenté de près d'un tiers, ce qui correspond à une hausse de plus de 40 % après correction.

De nombreuses communes ayant adhéré au principe d'intégration au début de l'année scolaire 2009-2010, deux nouveautés ont été introduites. La rythmique et le soutien aux élèves surdoués revêtent une importance marginale, au moins provisoirement. Dans le canton de Berne, se sont au total 234 leçons qui sont consacrées à ces deux offres (14 leçons pour la rythmique, 220 leçons pour le soutien aux élèves surdoués, soit, cumulées, un total d'environ 1 % de toutes les mesures pédagogiques particulières).

L'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières est efficace. Le recul souhaité de l'enseignement en classe spéciale au profit de l'enseignement spécialisé visant à une scolarisation intégrative est déjà très visible. Les communes s'investissent dans la mise en pratique de l'intégration dans les écoles et ont fourni de nombreux efforts pour mettre en place les modifications structurelles.

L'offre de soutien dans la langue d'enseignement est déjà établie depuis longtemps. C'est pourquoi on ne constate presque aucune évolution dans ce domaine, même après l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance qui regroupe toutes les offres de soutien linguistique en une seule (FLS/DaZ).

L'évolution dans les domaines du soutien aux élèves surdoués et de la rythmique est encore à ses débuts, ces offres n'étant proposées que depuis l'année scolaire 2009-2010. Il est clair que ces offres, qui ne revêt jusqu'à présent pas une grande importance, doit encore être renforcée. Les communes ont cependant besoin de temps pour aménager dans les années à venir une offre adaptée, en qualité et en quantité, après les importantes modifications intervenues dans le domaine de l'intégration des élèves de classes spéciales.

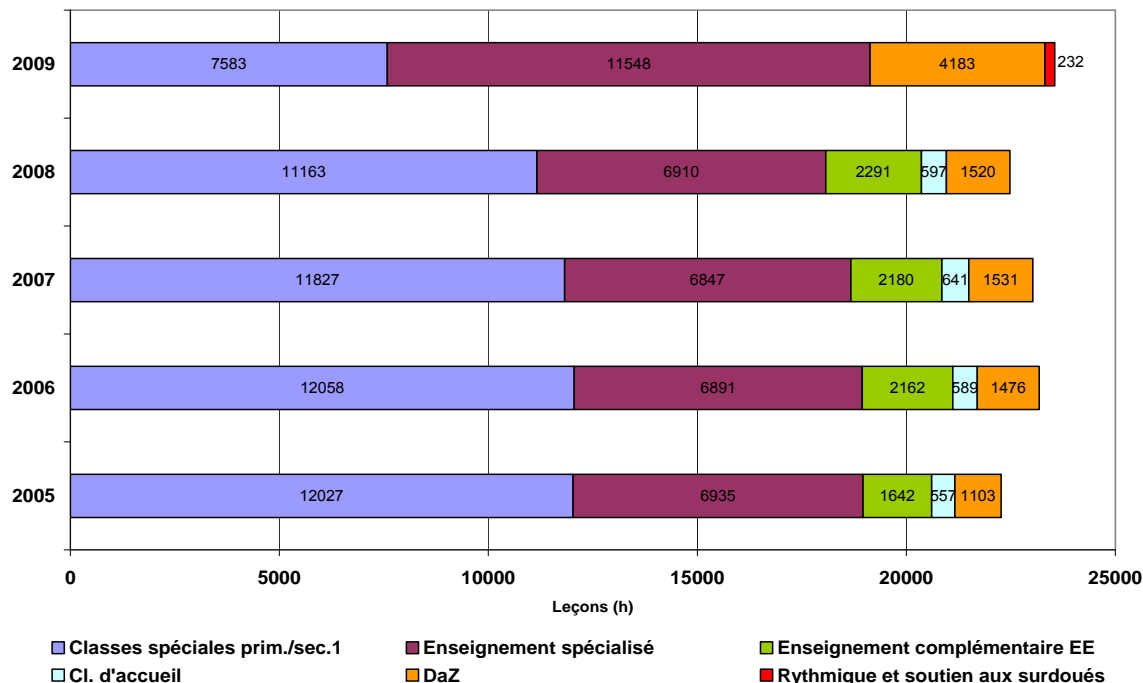
### ***Régions linguistiques***

On constate des différences selon les régions linguistiques. Les tendances pour la partie germanophone du canton sont similaires à celles observées pour l'ensemble du canton étant donné que la majeure partie des leçons y sont dispensées (92 %). Cela signifie qu'une nette diminution du nombre de leçons dispensées dans des classes spéciales a eu lieu (Graphique ), en particulier au début de l'année scolaire 2009-2010 (- 32 % entre 2008 et 2009). Sur la même période, l'enseignement spécialisé a sensiblement augmenté (+ 2/3). L'offre de soutien linguistique (enseignement supplémentaire à l'école enfantine, classes d'accueil, FLS/DaZ) s'est fortement accrue pour l'essentiel entre 2005 et 2006 (+ 28 %) et est restée relativement stable depuis lors. Les nouvelles offres de rythmique et de soutien aux élèves surdoués sont proposées presque exclusivement dans la partie germanophone du canton (99 % des 234 leçons hebdomadaires au total).

Il faut regarder de façon un peu plus différenciée la répartition des leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans la partie francophone du canton. On remarque tout de suite la progression constante du nombre de leçons dispensées (entre 4 % et 13 % par an), à l'inverse de la tendance observée sur l'ensemble du canton (Graphique ). Sur les cinq dernières années, le nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières

dans les régions francophones est passé de 1 662 à 2 267, soit une augmentation de 36 % (+ 600 leçons).

Graphique 3 : Nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans la partie germanophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre)



Cette forte augmentation résulte principalement du fait que, contrairement à la tendance cantonale, le nombre de leçons destinées aux classes spéciales (CS et CdS) a légèrement progressé (+ 6 %) entre 2005 et 2009. Ces leçons constituent encore la majeure partie de l'ensemble du pool de leçons, même si un renversement de la tendance semble se profiler en 2009. Cela est en partie imputable au fait que l'enseignement spécialisé est moins pratiqué dans la partie francophone du canton : la tendance est donc plutôt à la scolarisation en classe spéciale (Stricker et Pfister, 2011<sup>4</sup>). Une autre raison de cette augmentation est la forte hausse du nombre de leçons destinées au soutien linguistique, principalement due au fait que l'enseignement complémentaire à l'école enfantine et donc le soutien linguistique des jeunes enfants ne représente un volume notable que depuis 2007. Le nombre de leçons dispensées dans ce domaine a plus que doublé depuis lors.

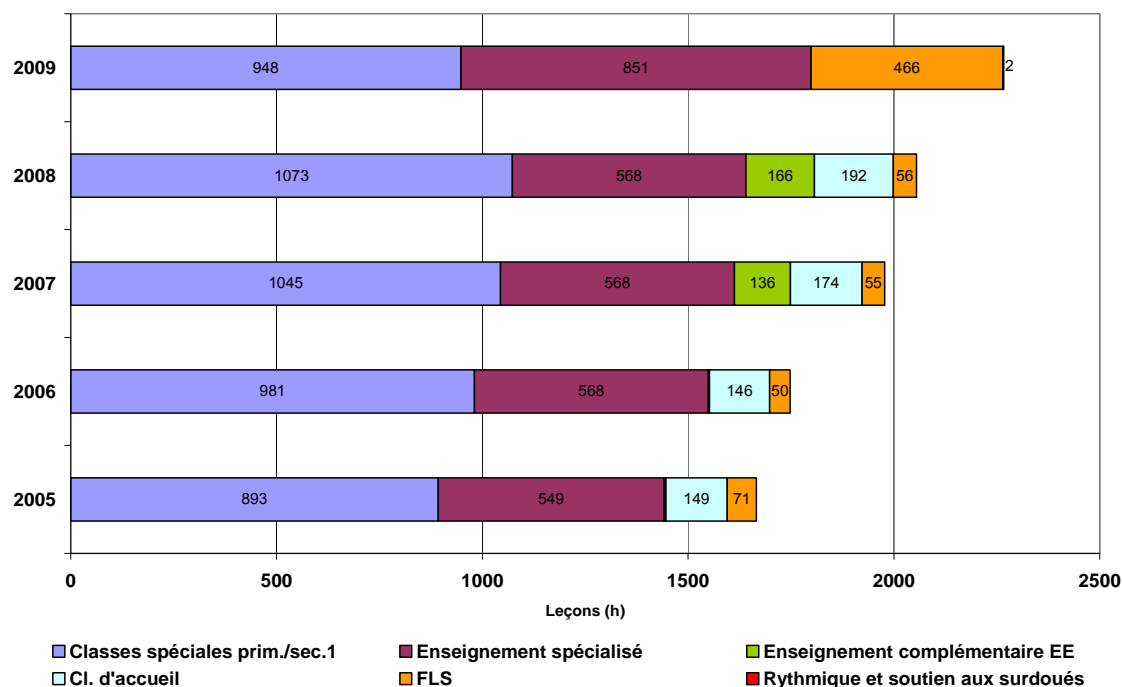
Globalement, on constate une croissance de l'offre dans tous les domaines des mesures pédagogiques particulières. Seul le soutien aux élèves surdoués n'a que peu d'importance pour le moment, avec seulement deux leçons en 2009. Quant à la rythmique, elle n'a jusqu'à présent pas du tout été proposée.

Aucune surprise en ce qui concerne les résultats et les tendances dans les régions germanophones. Etant donné qu'elles constituent la majorité du canton, les résultats se correspon-

<sup>4</sup> Stricker, C. et Pfister, M. (2011). Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO. Elèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire. Berne : Section Bildungsplanung und Evaluation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

dent donc plutôt. Dans les régions francophones, on constate cependant une tendance inverse de l'évolution des mesures pédagogiques particulières. L'augmentation sensible du nombre de leçons résulte de plusieurs facteurs. Le principe d'intégration semble avoir une portée différente dans ces régions. Une différence qui résulte en partie des particularités historiques et culturelles du système de formation romand. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que le soutien dans la langue d'enseignement est encore en élaboration dans la partie francophone du canton et n'a augmenté nettement qu'à partir de 2007.

Graphique 4 : Evolution du nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans la partie francophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre)



Le soutien aux élèves surdoués et la rythmique ne sont pas (encore) proposés dans la partie francophone du canton, à une exception près. Dans la partie germanophone, ces offres doivent encore progresser, même si un enseignement est déjà disponible dans certaines régions. Il est possible que les nouvelles offres ne soient encore que trop peu présentes dans les communes et les écoles.

### Régions administratives

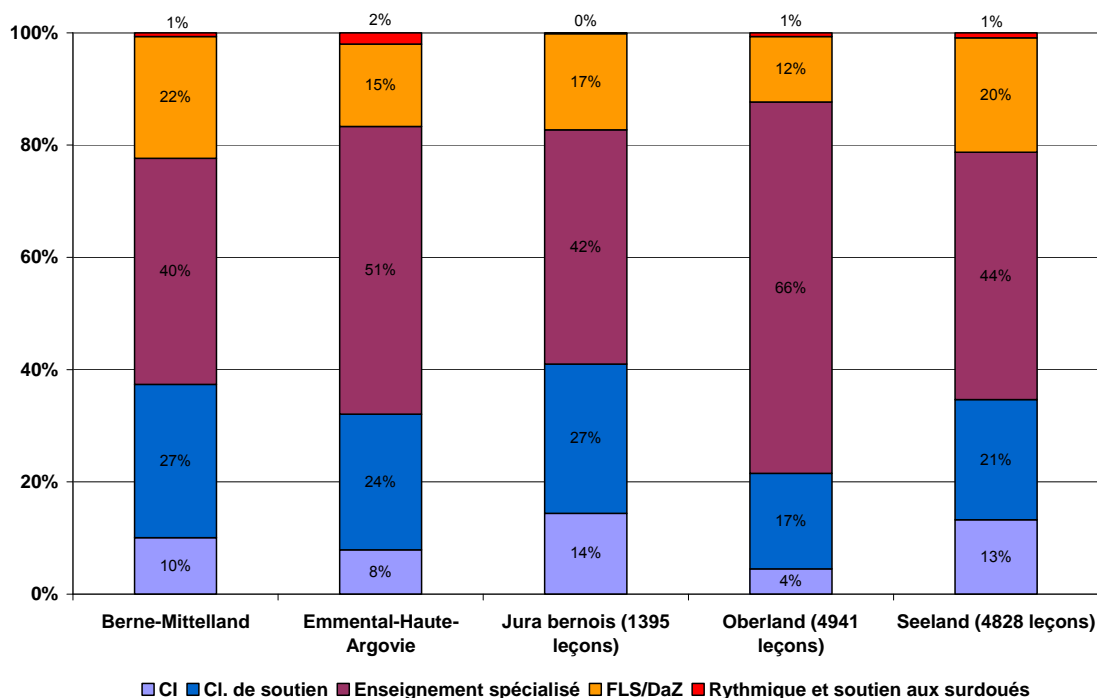
Depuis 2009, les communes du canton de Berne sont réparties en cinq régions administratives qui remplacent les districts. D'importantes différences peuvent être relevées quant à l'usage fait par chaque région administrative des leçons mises à disposition pour les différentes mesures pédagogiques particulières (Graphique ).

La région de l'Oberland se distingue par le volume important d'enseignement spécialisé (66 %). Comparé aux autres régions administratives, celui-ci est plus élevé de près de 50 %. De la même façon la proportion de leçons destinées aux classes spéciales (Cdl et CdS) y est légèrement inférieure à celle des autres régions du canton. Le taux d'intégration des élè-

ves en classes régulières, en comparaison élevé, est une raison possible de ce transfert des classes spéciales vers l'enseignement spécialisé (Stricker et Pfister, 2011<sup>5</sup>).

Parmi le nombre total de leçons dispensées dans le canton de Berne au 31 décembre 2009 dans le domaine de l'enseignement spécialisé, 10 % étaient destinées aux classes d'introduction, 23 % aux CdS, environ la moitié à l'enseignement spécialisé et les 17 % restants au soutien dans la langue d'enseignement (FLS/DaZ). Le soutien aux élèves surdoués et la rythmique combinés représentent moins de 1 % de toutes les leçons.

Graphique 5 : Part des leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières par rapport à l'ensemble du pool de leçons, par région administrative (PER-SISKA ; 31 décembre 2009)



Les différences relatives des mesures pédagogiques particulières par rapport au pool de leçons sont en partie importantes. Dans les zones rurales, le taux d'intégration est souvent supérieur à celui relevé dans les centres urbains, avec pour conséquence moins de classes spéciales et plus d'enseignement spécialisé. Dans ces zones, les effectifs d'élèves dans les classes spéciales seraient trop faibles et l'offre ne pourrait donc pas être financée. Par ailleurs, les trajets y sont souvent trop longs pour justifier l'existence d'une offre régionale. En outre, certaines régions se sont donné davantage de temps pour mettre en place les mesures intégratives voire y renoncent. Dans les années à venir, les écarts entre les régions devraient s'estomper. Ils ne devraient cependant pas disparaître, étant donné l'hétérogénéité du canton de Berne. Afin de tenir compte de ces disparités régionales, la nouvelle ordon-

<sup>5</sup> Stricker, C. et Pfister, M. (2011). Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO. Elèves bénéficiant de mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire. Berne : Section Bildungsplanung und Evaluation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

nance est intentionnellement ouverte dans sa formulation et laisse une large marge de manœuvre aux communes.

## **3.2 Classes spéciales**

Les enfants nécessitant un soutien particulier, au moins dans des disciplines spécifiques, sont souvent scolarisés dans des classes spéciales. Il existe de très nombreuses raisons justifiant l'octroi de mesures pédagogiques particulières voire une scolarisation en classe spéciale. Les enfants concernés sont souvent aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou des faiblesses particulières, qu'elles soient dues à un retard de développement au moment de leur entrée à l'école ou à d'autres faiblesses plus tard dans leur cursus scolaire (Biewer, 2009<sup>6</sup>). Les enfants et les adolescents souffrant de troubles du comportement social et émotionnel sont également concernés et sont scolarisés dans des classes spéciales dans la mesure où ils peuvent y bénéficier d'un meilleur soutien. La scolarisation en classe spéciale nécessite une analyse approfondie des besoins de chaque élève afin de garantir un encadrement et un soutien aussi efficaces que possible à l'enfant tout en tenant compte des besoins de ses camarades de classe.

---

<sup>6</sup> Biewer, G. (2009). Grundlagen der Heilpädagogik und Inklusiven Pädagogik. Bad Heilbrunn : UTB.



### 3.2.1 Evolution générale des classes spéciales

De manière générale, on constate un recul du nombre de leçons dispensées dans les classes spéciales (Graphique ). Cette tendance s'est nettement accentuée sur l'année scolaire 2009-2010, le nombre de leçons baissant de près d'un tiers entre 2008 (12 237 leçons en CS) et 2009 (8 531 en Cdl et CdS).

Graphique 6 : Evolution du nombre de leçons destinées aux classes spéciales, par degré d'enseignement (PERSISKA ; 31 décembre)



La baisse du nombre de leçons destinées aux classes spéciales (CS, Cdl et CdS) prend la même proportion au degré primaire et au degré secondaire I (Graphique ). Près de 60 % des leçons sont dispensées au degré primaire qui dure toutefois six années, soit le double du secondaire I. On peut donc en déduire que davantage de leçons sont dispensées par année au secondaire I (primaire : 5 808 leçons hebdomadaires sur une base annuelle ; secondaire I : 8 251 leçons hebdomadaires sur une base annuelle).

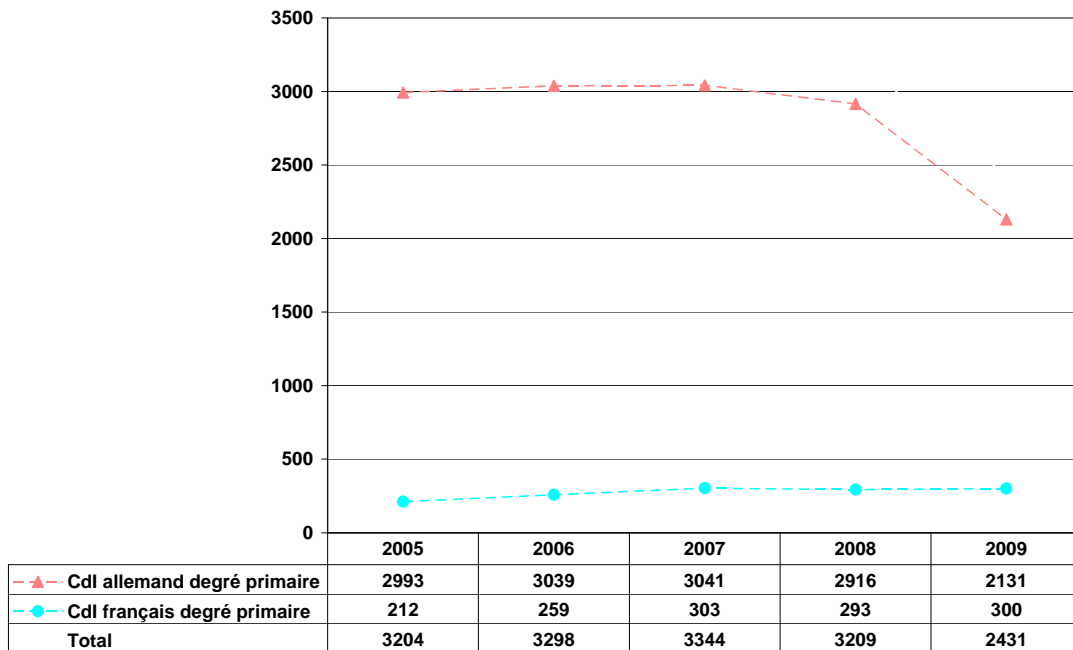
Les élèves des anciennes classes spéciales, supprimées, ont pour la plupart été intégrés dans des classes régulières où ils bénéficient fréquemment d'un soutien supplémentaire sous la forme d'enseignement spécialisé. Par ailleurs, les enfants et adolescents qui étaient scolarisés séparément tirent avantage d'un point de vue social de l'intégration dans une classe régulière (Bless, 1995<sup>7</sup> ; Haeblerlin, Bless, Moser et Klaghofer, 1990<sup>8</sup>).

<sup>7</sup> Bless, G. (1995). *Zur Wirksamkeit der Integration*. Berne : Haupt.

<sup>8</sup> Haeblerlin, U., Bless, G., Moser, U., & Klaghofer, R. (1990). *Die Integration von Lernbehinderten*. Berne : Haupt.

## Région linguistique

Graphique 7 : Evolution du nombre de leçons hebdomadaires destinées aux classes d'introduction (anciennes CSD) par région linguistique (PERSISKA ; 31 décembre)



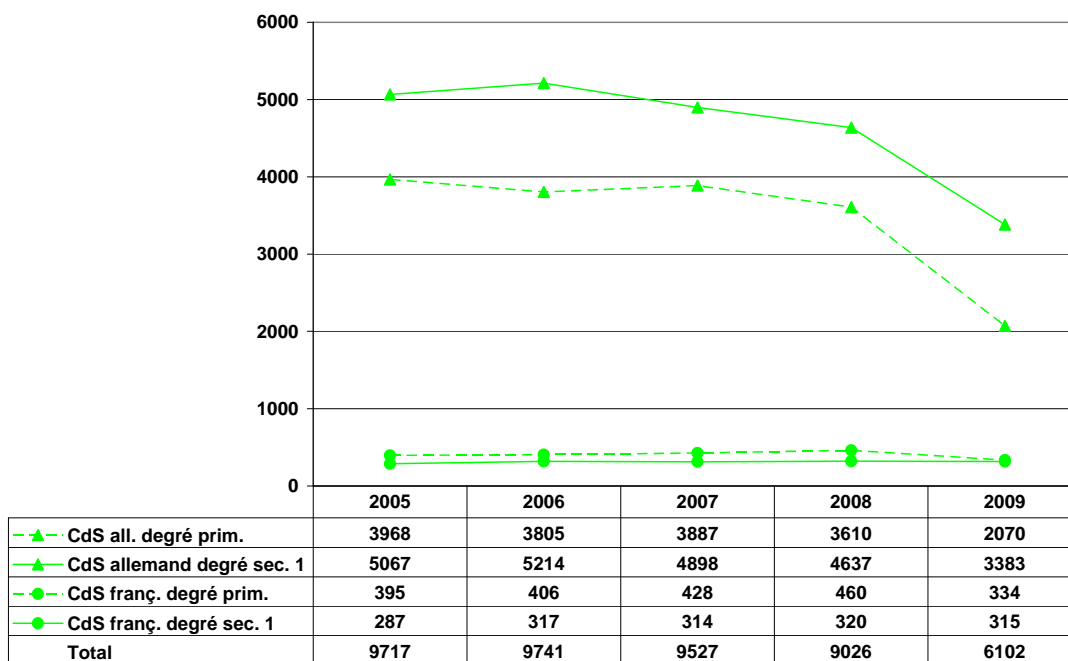
Les différences entre les régions linguistiques sont étonnantes, en particulier au niveau des classes d'introduction (jusqu'en 2008 : classes spéciales de type D). Tandis que dans la partie germanophone du canton le nombre de leçons dispensées n'a presque pas évolué sur la période allant de 2005 à 2008 puis a chuté en 2009 (- 27 %), on remarque une tendance inverse dans la partie francophone du canton (Graphique ). De 2005 à 2007, le nombre de leçons destinées aux classes d'introduction a progressé de plus de 40 % et stagne depuis lors. Globalement, sur la période allant de 2005 à 2009 on relève, dans la partie germanophone, un net recul de près de 30 % du nombre de leçons hebdomadaires dispensées, tandis que dans la partie francophone, à l'inverse, ce nombre a fortement augmenté (+ 40 %).

Une évolution similaire, quoique moins marquée, peut être observée pour les classes de soutien en fonction de la région linguistique. Les CdS de la partie germanophone du canton proposent un enseignement bien plus réduit que les classes spéciales comparables (types A, B et AB) qui existaient jusqu'en 2008 (Graphique ). Les CdS au degré primaire alémanique proposaient en 2009 encore la moitié environ des leçons dispensées en 2005. La baisse de 15 % constatée au degré primaire romand sur la même période est près de trois fois inférieure.

Au degré secondaire I, la différence entre les régions linguistiques est encore plus marquée. Dans la partie germanophone du canton, l'enseignement en classe de soutien a baissé d'un tiers ces cinq dernières années (2005-2009), tandis qu'il a progressé de 10 % dans la partie francophone. A tous les degrés et dans les deux régions linguistiques, l'introduction de la nouvelle ordonnance dans l'année 2009-2010 s'est accompagnée d'un recul du nombre de leçons destinées aux classes de soutien. Les différences rapportées résultent donc majoritairement de l'évolution des dernières années. Entre 2005 et 2008, on constate dans la région

germanophone, contrairement à la région francophone, une baisse du nombre de leçons dispensées.

Graphique 8 : Evolution du nombre de leçons hebdomadaires destinées aux classes de soutien (anciennement CSA, CSB et CSAB), par région linguistique (PER-SISKA ; 31 décembre)



### 3.2.2 Classes spéciales de types A, B, AB et D

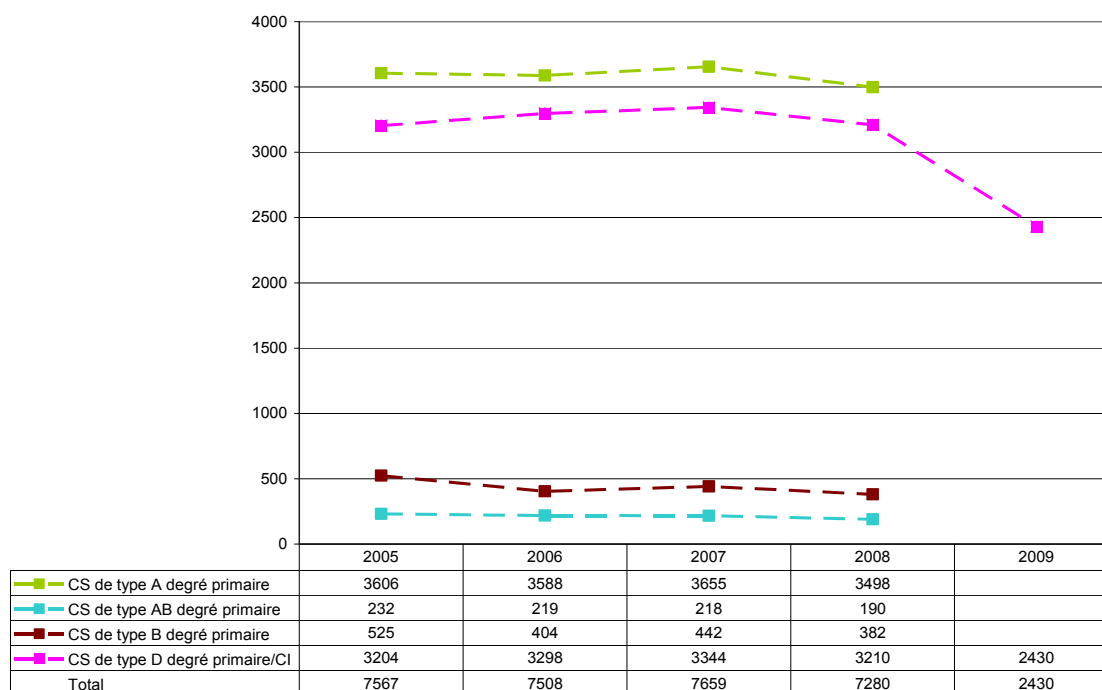
Lorsqu'une scolarisation en classe régulière est contre-indiquée, il est possible de scolariser les enfants dans des classes spéciales. Ces classes spéciales avaient pour objectif de fournir un soutien aux élèves aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou des faiblesses particulières (type A), aux élèves souffrant de troubles du comportement social ou émotionnel (type B) ou à ceux présentant ces deux difficultés (type AB). Les enfants ne souffrant pas de handicaps mais présentant encore à leur entrée à l'école un (certain) retard de développement sont scolarisés dans des classes spéciales de type D. Ces classes spéciales ont été supprimées au 1<sup>er</sup> août 2009, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles bases légales, et remplacées par d'autres offres en partie similaires ou comparables mais dans une classification différente (Cdl, CdS, formation scolaire intégrative). Nous nous intéresserons donc dans cette partie uniquement à la période 2005-2008 (sauf pour les CSD/Cdl).

#### *Classes spéciales au degré primaire*

D'une manière générale, on retrouve les mêmes types de classes spéciales au degré primaire et au degré secondaire I, à l'exception des classes spéciales de type D, actuellement classes d'introduction (Cdl), courant sur deux années. Les CSD/Cdl, qui constituent une alternative à la scolarisation en première classe régulière, ne sont en effet proposées qu'au début du degré primaire. La CSD est également la seule des classes spéciales qui n'a pas disparu après l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance régissant les mesures pédago-

giques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire et qui continue à exister à peu près à l'identique mais sous un nom différent. Une comparaison est ainsi possible au delà de 2008. Les autres classes spéciales (types A, B et AB) n'existent plus sous cette forme depuis la mise en œuvre de l'OMPP. Les élèves scolarisés dans ces types de classes suivent à présent pour la plupart les classes de soutien ou l'enseignement spécialisé en classe régulière.

Graphique 9 : Evolution du nombre de leçons destinées aux classes spéciales du degré primaire (PERSISKA ; 31 décembre)



Le nombre de leçons hebdomadaires destinées aux classes spéciales du degré primaire est resté relativement stable entre 2005 et 2008. Dans l'ensemble on constate une légère baisse (- 4 %), avec cependant de nettes différences selon le type de classe.

Près de la moitié des leçons destinées aux classes spéciales du degré primaire sont dispensées dans les classes spéciales de type A (Graphique ). Dans la période sous revue, les variations sont peu nombreuses, le nombre de leçons hebdomadaires dispensées est resté relativement stable entre 2005 et 2008 avec une baisse de seulement 3 %.

Dans la même période les classes spéciales de type AB et B ont connu un recul plus marqué, de respectivement 18 % et 27 %. En raison du nombre de leçons de toute façon peu élevé (cumulées, elles représentent moins de 10 % de l'ensemble des leçons destinées aux classes spéciales du degré primaire), les modifications apportées sont, dans l'absolu, plutôt faibles.

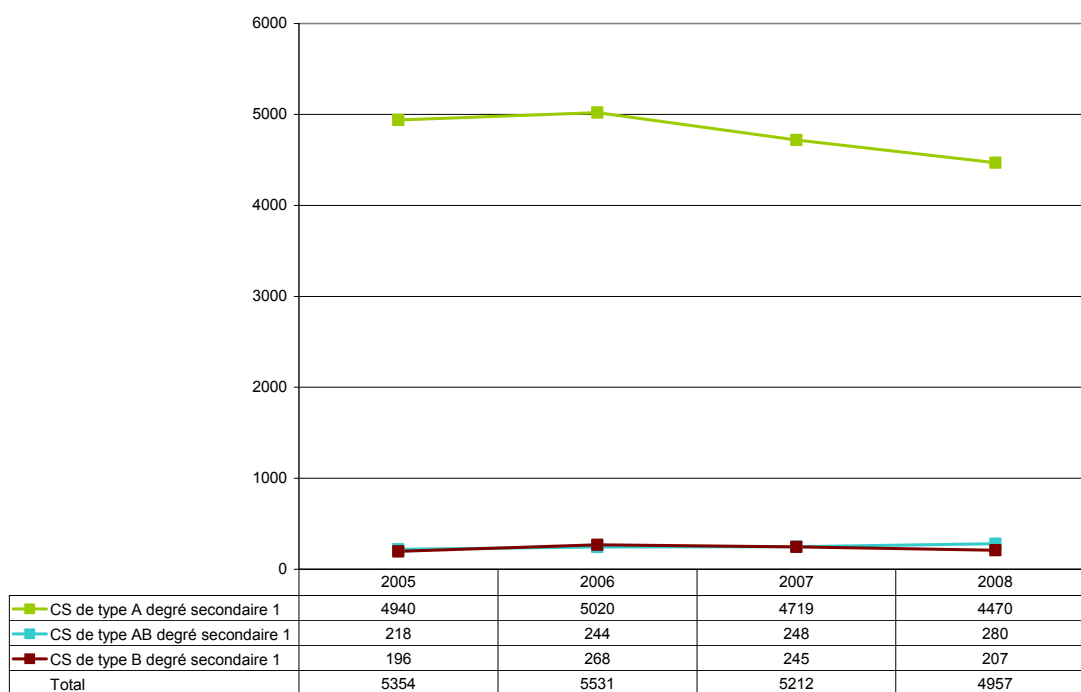
L'évolution des classes spéciales de type D est comparable à celle des classes spéciales de type A, le nombre de leçons étant presque équivalent. Comme cela a été mentionné dans la partie donnant un aperçu général, le nombre de leçons hebdomadaires est resté stable entre 2005 et 2008, si l'on ne tient pas compte des habituelles fluctuations annuelles. Ce n'est qu'en 2009, après la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance et la multiplication des efforts

d'intégration qui l'ont accompagnée, que le nombre de leçons destinées aux classes spéciales de type D, désormais appelées « classes d'introduction », a diminué d'un quart.

### **Classes spéciales au degré secondaire I**

Les classes spéciales dispensées au degré secondaire I sont de type A, B et AB. Elles correspondent aux classes du même nom dispensées au degré primaire. En revanche, les classes spéciales de type D ne sont pas proposées, puisqu'elles ont pour objectif l'introduction au début du degré primaire.

Graphique 10 : Evolution du nombre de leçons dispensées dans les classes spéciales au degré secondaire I (PERSISKA ; 31 décembre)



Au degré secondaire I, le nombre de leçons hebdomadaires a baissé de 7 % au total entre 2005 et 2008. Cette baisse est toutefois seulement imputable au recul des classes spéciales de type A, auxquelles sont consacrées plus de 90 % de toutes les leçons destinées aux classes spéciales. On observe, sur cette même période, une tendance à la baisse du nombre de leçons destinées aux classes spéciales de type A : fin 2008, on comptait près de 10 % de leçons de moins qu'en 2005. Les classes spéciales de type B ont augmenté de plus d'un tiers de 2005 à 2006 avant de suivre elles aussi une tendance à la baisse du nombre de leçons. On observe au contraire une constante augmentation des classes spéciales de type AB, dont le volume de leçons était en 2008 supérieur de plus d'un quart à celui de 2005. Les fluctuations que l'on constate pour les classes spéciales des types AB et B doivent toutefois être nuancées, en raison du nombre peu élevé de leçons qu'elles représentent. L'ouverture ou la fermeture d'une seule classe dans le canton peut déjà occasionner des variations d'environ 10 %.

D'une manière générale, l'affectation des élèves dans les différents types de classes spéciales ne se fait pas toujours sans hésitation, en particulier pour les affectations en classe spéciale de type AB qui doivent accueillir les enfants et adolescents aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou des faiblesses particulières et souffrant également de troubles du comportement social et émotionnel. Il est compréhensible qu'il ne soit pas toujours simple de délimiter ces types de problèmes et que les décisions d'affectation doivent être prises au cas par cas.

Les différences entre les deux degrés d'enseignement sont faibles. Il convient cependant de tenir compte des caractéristiques de chaque degré lors de la mise en œuvre du principe d'intégration et de la suppression des classes spéciales qui en est le corollaire. En effet, l'application de l'ordonnance revêt à court terme un risque de conflit élevé, en particulier au degré secondaire I. Les jeunes qui sont déjà scolarisés de façon séparative depuis des années pourraient être encore davantage déstabilisés par le climat d'incertitude que peut générer l'intégration au début. Il est nécessaire de les préparer à l'entrée dans la vie active, d'autant plus qu'ils rencontrent souvent des difficultés dans leur vie privée. Il n'est pas rare qu'il faille attendre ce moment là pour qu'ait lieu une profonde remise en question par rapport à leurs propres handicaps (Haeberlin et al., 1990<sup>9</sup>), étant donné que ces difficultés personnelles et scolaires viennent entraver la recherche d'une place d'apprentissage dans le travail de leurs rêves.

---

<sup>9</sup> Haeberlin, U., Bless, G., Moser, U., & Klaghofer, R. (1990). *Die Integration von Lernbehinderten*. Berne : Haupt.

### 3.3 Soutien linguistique

« Des mesures sont proposées aux élèves allophones afin de leur permettre d'apprendre rapidement la langue d'enseignement et de suivre l'enseignement dans les classes régulières. Ces mesures visent à prévenir ou à surmonter les difficultés scolaires d'origine linguistique ou culturelle et à favoriser ainsi l'intégration » (art. 4, ODMPP).

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009, les élèves allophones ont pu bénéficier de diverses offres de soutien linguistique. Depuis, seule l'offre « français langue seconde (FLS)/ Deutsch als Zweitsprache (DaZ) » a subsisté. Le soutien FLS/DaZ est généralement dispensé en classe régulière de façon intégrative, en coopération entre le maître ou la maîtresse de classe et l'enseignant ou l'enseignante FLS/DaZ. Ce soutien peut aussi être prodigué en groupe en dehors de la salle de classe. En outre, les enfants ne connaissant pas ou peu la langue d'enseignement ont la possibilité de suivre des cours intensifs.

Les « classes d'accueil » (CA) étaient réservées aux enfants et adolescents d'âge scolaire ne sachant pas le français/l'allemand venus s'établir en Suisse avec leur famille. Ils fréquentaient généralement ces classes pendant une année, puis étaient intégrés dans une classe régulière. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance (année scolaire 2009-2010), les classes d'accueil ont généralement été supprimées. Les élèves qui ne maîtrisent pas du tout ou que très peu la langue d'enseignement suivent pratiquement toujours un cours intensif FLS/DaZ avant d'être intégrés dans une classe régulière dans laquelle ils continuent de bénéficier d'un soutien sous forme de cours FLS/DaZ supplémentaires ou de cours d'approfondissement FLS/DaZ<sup>10</sup>.

L'« enseignement complémentaire à l'école enfantine » offrait un soutien linguistique en classe régulière aux enfants ne maîtrisant pas suffisamment la langue d'enseignement. Cette offre subsiste mais est appelée, depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, « FLS à l'école enfantine ».

#### 3.3.1 Evolution générale du soutien linguistique

Ces dernières années, les mesures de soutien linguistique ont fortement augmenté. Entre 2005 et 2009, le nombre de leçons consacrées au soutien de la langue d'enseignement s'est accru d'un tiers pour atteindre 4 649 leçons (Graphique 11). La hausse la plus sensible a eu lieu en 2006 (+ 26 %). Depuis, elle décroît progressivement et un léger recul (- 4 %) a même été enregistré en 2009.

Durant la même période (2005-2009), le nombre d'élèves étrangers a passé de 16 503 à 14 842, ce qui correspond à un recul de 10 %. La grande majorité des enfants et des adolescents qui ont besoin d'un soutien linguistique dans la langue d'enseignement sont d'origine étrangère. Le nombre d'élèves étrangers est par conséquent un critère pris en compte dans l'évaluation du volume du soutien linguistique, ce qui permet de corriger les variations des effectifs d'élèves. Après correction, l'augmentation du soutien linguistique dispensé dans la langue d'enseignement est encore plus frappante. En 2005, 21 leçons consacrées au soutien linguistique ont été dispensées pour 100 élèves de nationalité étrangère.

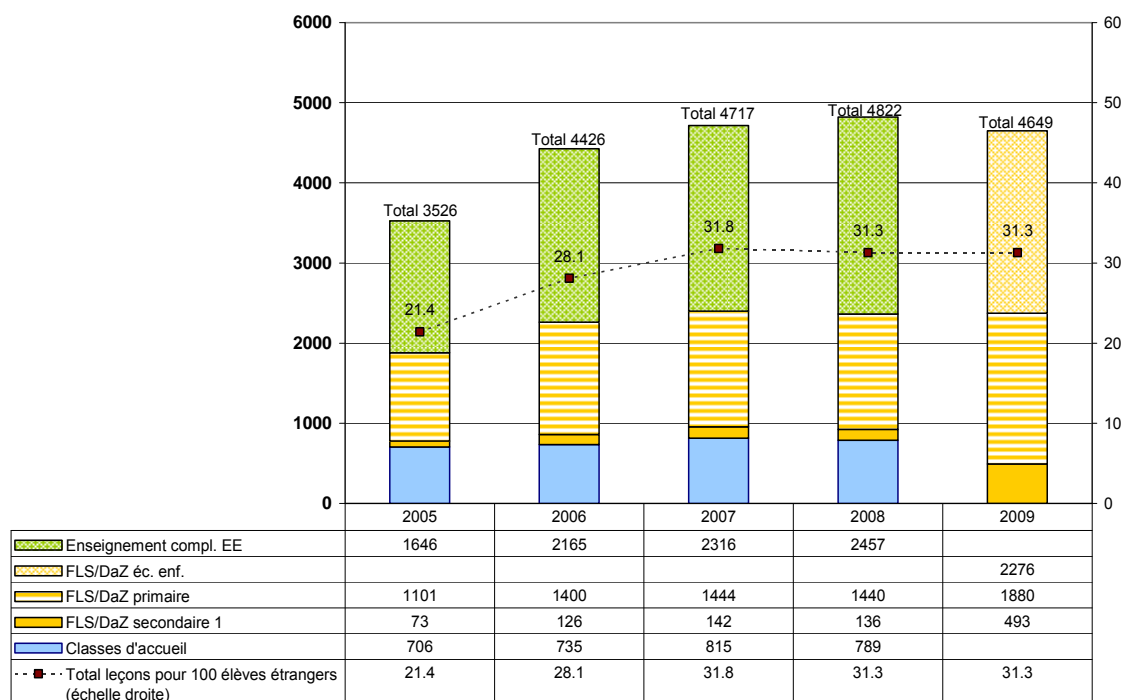
---

10

[http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/integration\\_und\\_besonderemassnahmen/deutsch\\_als\\_zweitsprache.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/integration_und_besonderemassnahmen/deutsch_als_zweitsprache.html) (31.01.2011)

Deux ans plus tard, ce nombre s'est élevé à 32, soit une augmentation de presque 50 %. Le nombre de leçons pour 100 élèves étrangers est resté à ce niveau élevé en 2008 et 2009.

Graphique 11 : Leçons consacrées au soutien linguistique dans la langue d'enseignement (PERSISKA ; 31 décembre)



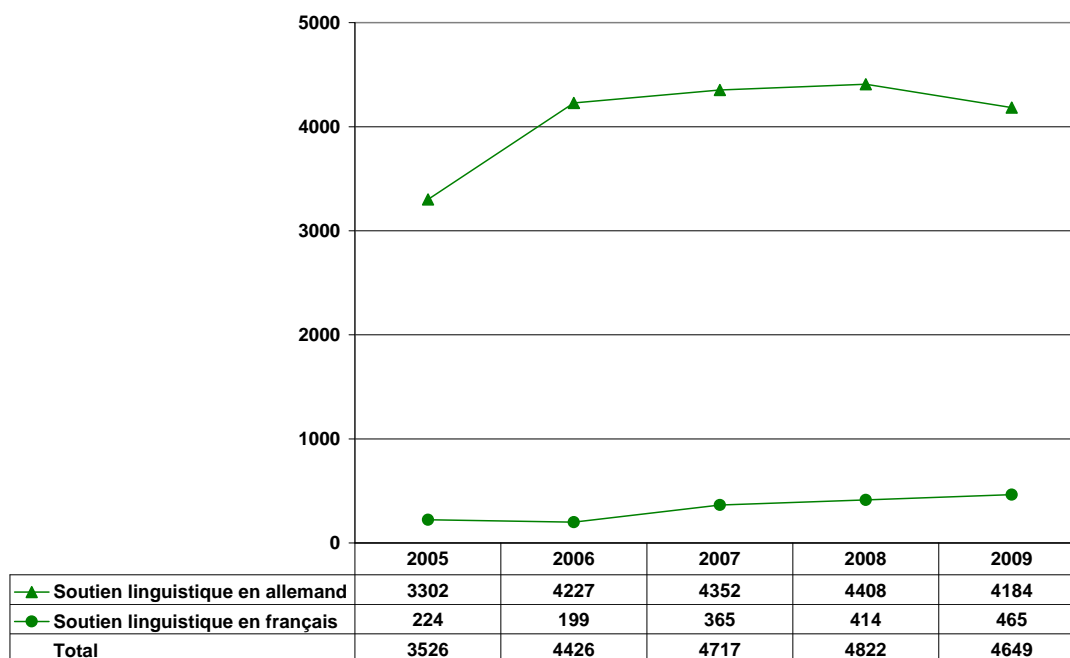
Après une hausse substantielle dans les années 2005 à 2007, les chiffres concernant le soutien linguistique sont restés stables, sous l'effet peut-être des efforts accrus en matière d'intégration. Selon la devise « Chaque cours est un cours de langue », les élèves sont aussi stimulés et soutenus dans les disciplines non linguistiques. De plus, la multiplication des échanges avec les élèves indigènes peut également influencer favorablement les capacités linguistiques.

### Régions linguistiques

Les tendances en matière de soutien linguistique diffèrent d'une région linguistique à l'autre. Dans la région germanophone, les leçons consacrées au soutien de la langue allemande comme langue d'enseignement ont sensiblement augmenté entre 2005 et 2006 (+ 28 %), comme le montre le Graphique . Depuis, le nombre de leçons en la matière n'a quasiment plus changé. Dans la région francophone, une hausse notable de l'offre a eu lieu en 2007 (+ 83 %), après une diminution en 2006. Depuis, l'augmentation du nombre de leçons en soutien linguistique est continue. Au total, les leçons consacrées au soutien linguistique en français comme langue d'enseignement ont plus que doublé entre 2005 et 2009.



Graphique 12 : Leçons consacrées au soutien dans la langue d'enseignement selon les régions (PERSISKA ; 31 décembre)



### 3.3.2 Offres de soutien linguistique suspendues

Depuis l'année scolaire 2009-2010, les offres « Enseignement complémentaire à l'école enfantine » et « Classes d'accueil » ont été suspendues. C'est pourquoi elles ont été mises à part et sont uniquement considérées pour la période 2005 à 2008. Les élèves qui en bénéficiaient et qui nécessitent encore un soutien ont été affectés à un cours « FLS/DaZ » correspondant à leur degré.

L'évolution en ce qui concerne l'enseignement complémentaire à l'école enfantine suit la tendance générale en matière de soutien linguistique (voir 3.3.1). En comparaison de 2005, l'augmentation en 2006 du nombre de leçons est juste d'un tiers, soit 2 165 leçons (Graphique 11). Dans les deux années suivantes, les hausses sont comparativement modérées (env. 6 à 7 % par an). Il s'ensuit, pour la période considérée, une progression sensible des leçons dispensées en soutien linguistique à l'école enfantine de près de 50 %.

L'augmentation de 12 % entre 2005 (706 leçons) et 2008 (789 leçons) dans les classes d'accueil est en revanche comparativement peu importante. Cette augmentation doit cependant être considérée de façon différenciée. Si l'on distingue entre les degrés scolaires, on observe une évolution différente dans les classes d'accueil en primaire et au secondaire I : en primaire, on constate une forte augmentation des leçons données qui passent de 331 à 490 (48 %), alors que le secondaire I enregistre une diminution de 20 % (299 leçons contre 376 précédemment).

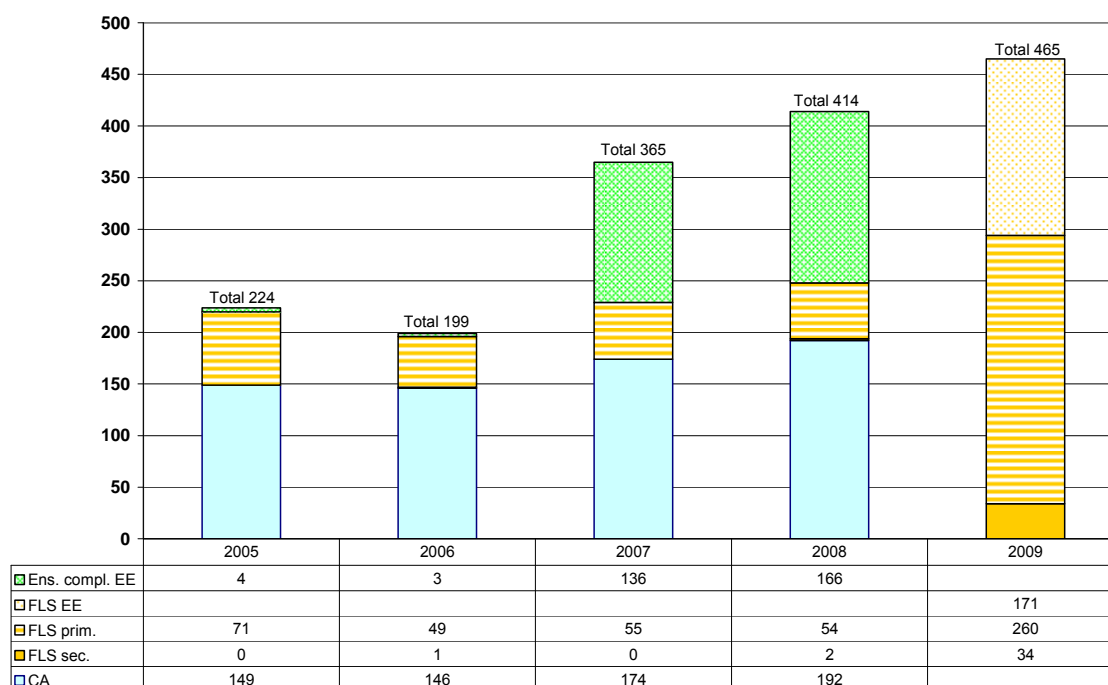
Comment expliquer l'augmentation extraordinaire du nombre de leçons dans l'enseignement complémentaire à l'école enfantine ? Une des raisons peut être la modification au 1<sup>er</sup> août 2006 des directives concernant les effectifs des classes en ce qui concerne l'octroi de leçons

supplémentaires pour l'enseignement dans la langue seconde à l'école enfantine. De plus, la Direction de l'instruction publique a, à l'automne 2006, diffusé une information étendue sur les conditions générales régissant l'autorisation de leçons supplémentaires et sur d'autres aspects importants de l'acquisition de la langue seconde<sup>11</sup>. On peut partir de l'hypothèse que la modification des directives, conjuguée à la diffusion de cette information, a contribué à l'augmentation importante du nombre de leçons données.

### Régions linguistiques

Dans la partie germanophone du canton, l'évolution est, selon les attentes, conforme à celle observée dans l'ensemble du canton, vu que cette partie couvre de larges pans du territoire cantonal. Les régions francophones présentent quelques particularités. L'enseignement complémentaire à l'école enfantine y était pratiquement inexistant jusqu'à l'année 2007, seules quelques leçons isolées étaient dispensées (Graphique 13). L'offre a été sensiblement renforcée dans les années 2007 et 2008, atteignant finalement 166 leçons de soutien dans la langue d'enseignement à l'école enfantine. La création de l'offre d'enseignement complémentaire à l'école enfantine explique donc principalement pourquoi les leçons dispensées en la matière ont plus que doublé durant les dernières années. Si une augmentation comparable n'a pas été enregistrée s'agissant des classes d'accueil, le nombre de leçons qui y ont été dispensées a néanmoins augmenté de 29 % (192 leçons) entre 2005 et 2008.

Graphique 13 : Leçons consacrées au soutien dans la langue d'enseignement dans les régions francophones du canton (PERSISKA, 31 décembre)



<sup>11</sup> Voir brochure « Le français langue seconde à l'école enfantine », Direction de l'instruction publique du canton de Berne, octobre 2006

### **3.3.3 Offres de soutien intégratif dans la langue d'enseignement**

Les élèves ont depuis longtemps la possibilité d'acquérir la langue d'enseignement en étant intégrés dans une classe régulière. Depuis que des efforts accrus sont déployés en matière d'encouragement de l'intégration et que d'autres programmes de soutien linguistique ont été supprimés, les cours FLS/DaZ ont été davantage demandés. Cela explique que l'offre ait quadruplé entre 2005 et 2009 (Graphique 11).

L'introduction de FLS/DaZ à l'école enfantine peut également expliquer cet accroissement. Il n'y avait auparavant aucune offre sous cette appellation. Le soutien linguistique y était dispensé jusqu'en 2008 en tant qu'« enseignement complémentaire à l'école enfantine ». Les cours FLS/DaZ ont remplacé en grande partie l'enseignement complémentaire, ce qui est également attesté par le nombre comparable de leçons.

En primaire et au secondaire I, on constate également une augmentation sensible des leçons consacrées au FLS/DaZ dans l'année scolaire 2009-2010. Cette augmentation correspond assez précisément au nombre de classes d'accueil supprimées fin 2008-2009. On ne peut ainsi parler d'une augmentation à proprement parler mais plutôt d'un transfert. L'enseignement de type séparatif dispensé dans les classes d'accueil a été supprimé et transformé en soutien intégratif dans la langue d'enseignement au moyen des cours FLS/DaZ. Cette évolution peut être observée dans une même mesure dans les deux régions linguistiques du canton.

## 3.4 Enseignement spécialisé

Les élèves des classes régulières présentant des troubles ou des difficultés d'apprentissage peuvent sur demande être affectés à l'enseignement spécialisé après examen. Suivant le trouble ou le handicap, diverses formes d'enseignement spécialisé sont indiquées. Actuellement, l'enseignement spécialisé compte trois offres spécifiques : la logopédie, la psychomotricité et le soutien pédagogique ambulatoire (SPA) qui a remplacé ce qui existait auparavant sous l'appellation « Appui pédagogique ambulatoire » ou aussi « Soutien pédagogique spécialisé » ainsi que, dans la partie germanophone le domaine « Legasthenie- / Dyskalkulieunterricht » (dyslexie/dyscalculie).

Le SPA permet aux élèves souffrant de troubles de l'apprentissage, du développement ou du comportement d'être scolarisés dans une classe régulière. Ces élèves sont par ailleurs soutenus par des enseignantes et enseignants spécialisés, durant les cours ou en groupe en dehors de la classe. A l'école infantine il s'agit aussi essentiellement de dépister les retards de développement et de créer les conditions d'apprentissage nécessaires à une scolarisation réussie<sup>12</sup>.

La logopédie se consacre au développement langagier et à la communication. Elle vient en aide aux élèves qui présentent des troubles du langage oral et écrit, de la parole, du débit d'élocution et de la voix. Des troubles dans l'acquisition du langage se traduisent généralement par des difficultés liées à l'apprentissage, aux performances et aux relations avec les autres. Elle intervient en particulier dans les domaines scolaires où le langage joue un rôle important<sup>13</sup>. La logopédie a en général lieu en classe ou en groupe en dehors de la classe pendant les heures scolaires. Dans la partie francophone du canton, la logopédie recouvre aussi le traitement de la dyslexie.

La psychomotricité vient en aide aux enfants et aux adolescents ayant des problèmes à se mouvoir convenablement. Ces problèmes se manifestent dans les mouvements effectués au quotidien, dans la gymnastique, dans l'écriture et souvent aussi dans le comportement social. Une motricité limitée peut porter atteinte au développement des facultés relationnelles et expressives ainsi que, de manière générale, à l'attitude face à l'apprentissage.

### 3.4.1 Evolution générale dans le domaine de l'enseignement spécialisé

Le nombre de leçons dispensées dans le domaine de l'enseignement spécialisé n'a pas beaucoup bougé jusqu'en 2008, s'établissant autour de 7 500 (Graphique 14). Toutefois, le renforcement de l'intégration et la fermeture corrélative de nombreuses classes spéciales dans l'année scolaire 2009-2010 ont fait exploser les besoins dans ce domaine. Le nombre de leçons a ainsi augmenté de 66 %. Nombreux sont les élèves des anciennes classes spéciales qui bénéficient aujourd'hui, dans les classes régulières, d'un soutien relevant de l'enseignement spécialisé, principalement sous forme de soutien pédagogique ambulatoire.

<sup>12</sup>

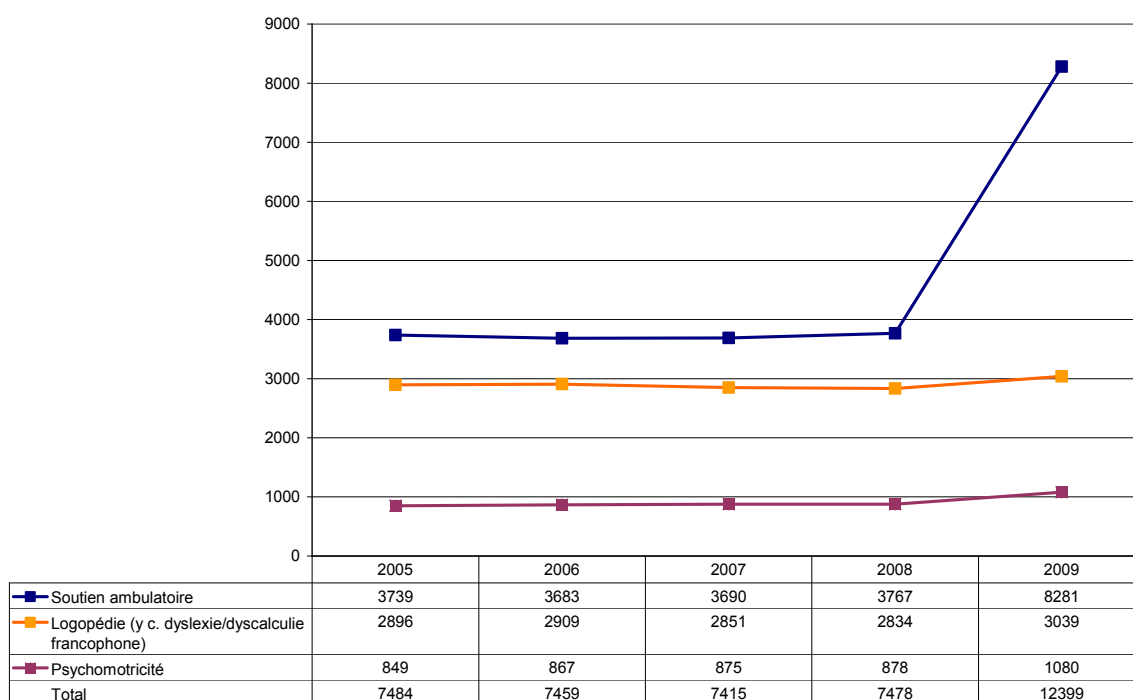
[http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/integration\\_und\\_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if\\_-\\_integrativefoerderung.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/integration_und_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if_-_integrativefoerderung.html) (01.02.2011)

<sup>13</sup>

[http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/integration\\_und\\_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if\\_-\\_integrativefoerderung.assetref/content/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/01\\_Besondere\\_Massnahmen/bes\\_masnahmen\\_informationsmaterial\\_leitfaden\\_ibem\\_f.pdf](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/integration_und_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if_-_integrativefoerderung.assetref/content/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/01_Besondere_Massnahmen/bes_masnahmen_informationsmaterial_leitfaden_ibem_f.pdf) (01.02.2011)

Pour les besoins de l'étude, une comparaison est faite pour la période antérieure à 2009 entre le soutien pédagogique ambulatoire, d'une part, et l'« appui pédagogique ambulatoire » ainsi que l'offre de dyslexie/dyscalculie proposée dans la région germanophone, d'autre part. Il en ressort que l'offre auparavant constante dans ce domaine a plus que doublé à la suite du recours accru à l'enseignement intégratif.

Graphique 14 : Evolution des leçons dispensées dans le domaine de l'enseignement spécialisé (PERSISKA; 31 décembre)



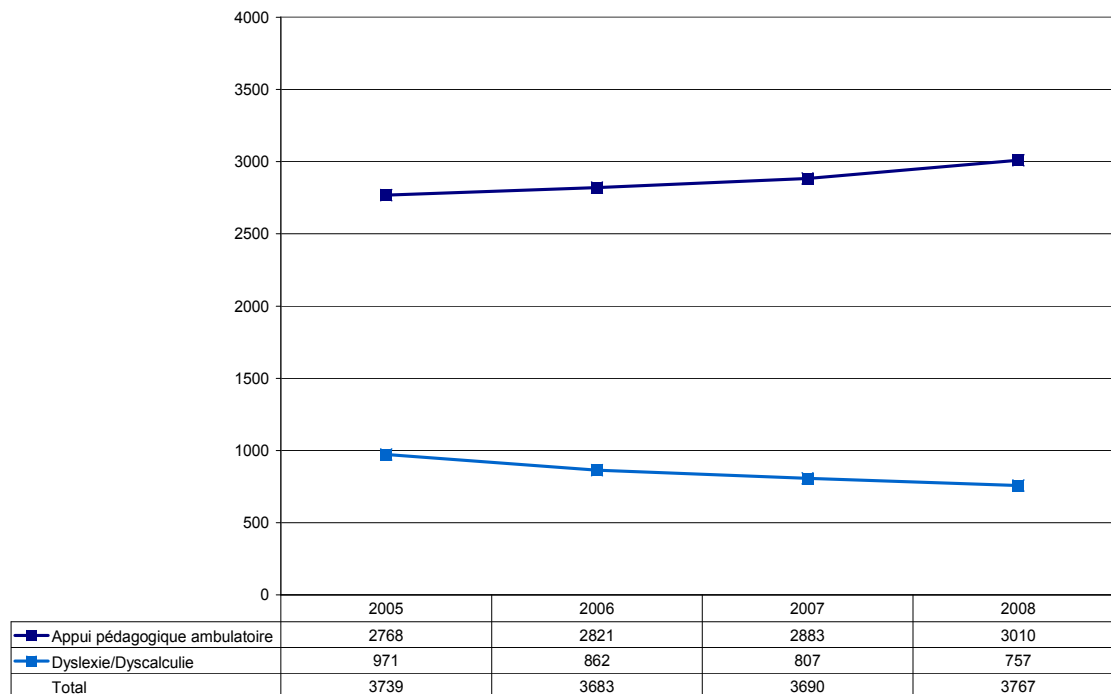
Le nombre de leçons en psychomotricité a augmenté d'un quart durant la même période. Et en logopédie, on observe une augmentation d'environ 5 % de l'offre.

Le renforcement de l'intégration conduit à un déplacement des besoins. Les élèves à besoins éducatifs particuliers qui, pour la plupart, étaient autrefois scolarisés dans des classes spéciales se retrouvent aujourd'hui pour beaucoup intégrés dans des classes régulières où ils bénéficient d'un enseignement spécialisé. La nette diminution des leçons dispensées dans les classes spéciales a entraîné une hausse des besoins d'enseignement spécialisé.

Si l'on considère les offres suspendues d'« appui pédagogique ambulatoire » et de dyslexie/dyscalculie dans la partie germanophone du canton, on observe des évolutions différentes (

Graphique 15). Les leçons consacrées au soutien pédagogique ambulatoire ont, entre 2005 et 2008, augmenté de façon modérée mais constante, au total de 9 %. En revanche, les leçons pour le traitement de la dyslexie/dyscalculie ont diminué en peu plus chaque année. Il en résulte, pour la période considérée, une réduction de 22 % (757 leçons).

Graphique 15 : Evolution des leçons dispensées pour le soutien pédagogique ambulatoire et le traitement de la dyslexie/dyscalculie dans la partie germanophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre)



### **Régions linguistiques**

Il est difficile de comparer les deux régions vu que l'affectation à un traitement de « Legasthenie/Dyskalkulie » ou de dyslexie dans la région francophone est traitée différemment. Dans la région germanophone, cette forme d'enseignement spécialisé est recensée à titre individuel et appartient depuis 2009 au soutien pédagogique ambulatoire. Dans la région francophone, la dyslexie n'a jamais fait l'objet d'un recensement séparé et fait partie de la logopédie.

C'est pourquoi on ne peut que constater de manière générale des tendances analogues dans les deux parties du canton dans le domaine de l'enseignement spécialisé. La stagnation du volume de l'offre entre 2005 et 2008 a été suivie d'une nette augmentation en 2009.

## 3.5 Soutien aux élèves surdoués et rythmique

Le soutien aux élèves surdoués et la rythmique sont des nouveautés créées dans le cadre de la nouvelle ordonnance. Ces deux mesures sont progressivement introduites dans les communes depuis l'année scolaire 2009-2010. L'offre est actuellement encore très peu mise à profit.

### 3.5.1 Mesures de soutien destinées aux surdoués

Les mesures de soutien aux surdoués proposées dans les établissements de la scolarité obligatoire sont réservées aux élèves à haut potentiel intellectuel. Ces élèves doivent être identifiés et stimulés à temps. On parle d'élèves à haut potentiel intellectuel ou d'élèves surdoués lorsque le niveau de développement de l'élève se situe globalement ou dans plusieurs domaines, bien au-dessus du niveau moyen de la classe d'âge correspondante. On estime qu'un à deux pour cent des enfants et adolescents sont surdoués<sup>14</sup>.

Dans l'ensemble du canton de Berne, 220 leçons au total ont été dispensées durant l'année scolaire 2009-2010 à des élèves à haut potentiel intellectuel, dont plus de 99 % dans la partie germanophone.

Cette offre plutôt maigre s'explique en partie par le manque de structures dont la mise en place vient seulement de commencer. Par ailleurs, les mesures de soutien destinées aux élèves surdoués ne sont aujourd'hui pas une priorité pour les écoles. On peut en effet supposer que les ressources existantes sont pour l'instant accaparées par la mise en œuvre des mesures d'intégration.

### 3.5.2 Rythmique

La rythmique a été intégrée aux mesures compensatoires et mesures destinées à favoriser le développement d'aptitudes en tant que prestation de groupe facultative pour développer et mettre en relation différents domaines de perception sensorielle comme le mouvement, l'orientation dans l'espace, les dispositions musicales, l'interaction, la communication et la faculté d'expression. La rythmique est accessible aux élèves qui nécessitent un soutien particulier dans le domaine du mouvement et de la perception sensorielle ou présentent des troubles dans le domaine de la musique et du rythme, voire des troubles du comportement.

La rythmique n'est guère enseignée. Dans l'ensemble du canton, on ne comptabilise que 14 leçons par semaine, dont aucune dans les régions francophones. Cela s'explique une fois encore par le manque de ressources dont disposent les responsables pour la mise en place de telles structures. Il faut toutefois s'attendre à une augmentation de l'offre dans les années à venir.

Il est aujourd'hui difficile de se prononcer sur les offres « soutien aux élèves surdoués » et « rythmique », celles-ci étant nouvelles et nombre d'écoles étant aujourd'hui principalement

---

14

[http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/integration\\_und\\_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if\\_-\\_integrativefoerderung.assetref/content/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/01\\_Besondere\\_Massnahmen/bes\\_massnahmen\\_informationsmaterial\\_leitfaden\\_ibem\\_f.pdf](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/integration_und_besonderemassnahmen/spezialunterricht/if_-_integrativefoerderung.assetref/content/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/01_Besondere_Massnahmen/bes_massnahmen_informationsmaterial_leitfaden_ibem_f.pdf) (01.02.2011)



occupées à mettre en œuvre les mesures d'intégration. Toutefois, les communes ont souvent déjà planifié de telles mesures. Par conséquent, l'offre devrait sensiblement augmenter à l'avenir et pourra ainsi mieux répondre aux besoins des enfants et adolescents concernés.

## 4 RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Dans l'ensemble, l'évolution des mesures pédagogiques particulières va dans le sens voulu par le législateur. Sous l'impulsion de l'article sur l'intégration et de l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire, les écoles ont fait de gros efforts pour optimiser le soutien individualisé d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Au total, 25 000 leçons hebdomadaires destinées à des mesures pédagogiques particulières sont dispensées dans les écoles enfantines et les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. Après des années sans variation notable, une légère augmentation de quelque 5 % s'est amorcée dans l'année scolaire 2009-2010 sous l'effet du renforcement des mesures d'intégration.

Il n'est cependant pas possible de dégager des chiffres absolus un tableau précis des changements intervenus à la suite de la mise en œuvre des nouvelles bases légales. Si l'on considère la répartition des mesures pédagogiques particulières, le changement est cependant évident. Entre 2005 et 2008, les classes spéciales représentaient environ la moitié de toutes les mesures pédagogiques particulières, alors qu'en 2009, leur part ne constituait plus qu'un tiers. Simultanément, la part de l'enseignement spécialisé passait de 30 % à presque 50 %. Le transfert désiré de l'enseignement en classe spéciale à l'enseignement intégratif en classe régulière, avec un soutien dans le cadre de l'enseignement spécialisé, a donc bien eu lieu, et ce déjà durant la première année scolaire consécutive à la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance. Les écoles devraient poursuivre et même intensifier leurs efforts d'intégration dans les années à venir. Il faut s'attendre à ce que la tendance intégrative subsiste et à ce qu'une majorité des élèves à besoins éducatifs particuliers soit scolarisée à l'avenir dans des classes régulières.

Si l'on regarde de plus près le domaine des classes spéciales, on constate de nettes disparités entre les régions linguistiques. Dans la partie francophone du canton, le nombre de leçons dispensées dans les classes spéciales durant les cinq dernières années a augmenté de façon modérée alors qu'il a diminué de plus d'un tiers dans la partie germanophone. L'évolution pour l'ensemble du canton est comparable à celle de sa partie germanophone puisque cette dernière regroupe plus de 90 % des élèves. Les différences entre les différents degrés de scolarité sont également frappantes. Au secondaire I, les leçons pour des classes spéciales sont de plus de 40 % supérieures par année scolaire à celles dispensées au degré primaire. A l'école enfantine, il n'y a aucune classe spéciale. Ces différences importantes peuvent s'expliquer par l'accroissement des exigences scolaires. Plus le degré scolaire est élevé, plus l'on se fonde sur les acquis des années précédentes et plus les exigences posées par l'enseignement sont complexes. Les élèves qui présentent des difficultés en début de scolarité ont fréquemment besoin quelques années plus tard d'un soutien tel que celui proposé dans les classes spéciales ou dans l'enseignement spécialisé.

La suppression de nombreuses classes spéciales a accru l'importance de l'enseignement spécialisé. C'est en particulier manifeste pour le « soutien pédagogique ambulatoire » qui recouvre à la fois l'ancien appui pédagogique ambulatoire et le traitement de la dyslexie/dyscalculie offert dans la région germanophone. Les leçons dispensées dans le cadre du soutien pédagogique ambulatoire ont plus que doublé en l'espace seulement d'une année (de 2008 à 2009) en raison des mesures prises en faveur de l'intégration. La psychomotricité enregistre une hausse de 25 % et la logopédie de 5 %. L'enseignement spécialisé représente désormais la moitié de toutes les mesures pédagogiques particulières dispensées

dans les écoles bernoises en raison surtout de demandes croissantes de soutien pédagogique ambulatoire.

Les deux offres de soutien linguistique « enseignement complémentaire à l'école enfantine » et « classes d'accueil » ont été suspendues à la fin de l'année scolaire 2008-2009. Les enfants et les adolescents ayant besoin d'un soutien linguistique sont maintenant pris en charge dans les cours « français langue seconde/ Deutsch als Zweitsprache » (FLS/DaZ). Les leçons dispensées en FLS/DaZ ont par conséquent augmenté en 2009 dans la même mesure que les offres suspendues. Durant les cinq dernières années, le soutien linguistique s'est accru au total d'un tiers environ malgré la baisse des effectifs. Il avait en effet sensiblement augmenté de 2005 à 2006 puis s'était stabilisé à un niveau élevé. Les raisons de cette évolution sont obscures. La modification des directives régissant l'autorisation de leçons supplémentaires pour l'enseignement en langue seconde à l'école enfantine coïncide avec la nette augmentation dans ce domaine. Il faut toutefois s'attendre à une légère diminution à l'avenir, à effectifs stables. Selon la devise « Chaque cours est un cours de langue », les élèves intégrés devraient également bénéficier sur le plan linguistique de l'enseignement dispensé dans d'autres disciplines. L'augmentation des contacts avec des enfants et des adolescents indigènes, favorisée par l'intégration, devrait aussi exercer une influence positive sur leurs compétences linguistiques.

Les deux nouvelles offres « Soutien aux élèves surdoués » et « Rythmique » viennent compléter les autres mesures pédagogiques particulières et garantir ainsi à tous les enfants et adolescents une scolarisation adaptée à leurs besoins. Le soutien aux élèves surdoués est encore extrêmement peu développé et la rythmique n'est proposée que dans une faible mesure. Il est actuellement prématuré de tirer des conclusions. Il reste à espérer que ces deux mesures de soutien seront assimilées aux offres de soutien scolaire au même titre que les autres mesures pédagogiques particulières. Lorsque celles-ci auront fini leur période de rodage, on peut escompter que ces nouvelles offres connaîtront davantage de succès ces prochaines années. Il faut laisser aux communes le temps nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les changements introduits par la loi dans leurs écoles.

Les données des cinq dernières années reflètent les efforts consentis par beaucoup d'écoles dans la mise en œuvre de l'article sur l'intégration. La nette diminution des classes spéciales au profit de l'enseignement spécialisé intégratif en est la preuve. Cette évolution laisse penser que d'autres écoles encore choisiront une forme d'enseignement intégrative. Toutefois, assimiler ces changements importants sur un laps de temps aussi court n'a pas été aisé pour les personnes concernées. C'est pourquoi il est indiqué d'attendre quelque temps avant de tirer des conclusions de ces premières années. On verra alors si le passage de la séparation à l'intégration a réussi.

# 5 ANNEXE

## 5.1 Liste des abréviations

Art. 17	« Article sur l'intégration » ; l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire du canton de Berne régit l'intégration des élèves à l'école enfantine et à l'école obligatoire.
BiEv	Abteilung für Bildungsplanung und Evaluation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
CA	classe d'accueil
Cdl	classe d'introduction (anciennes classes spéciales de type D)
CdS	classe de soutien
CS (A, B, AB, D)	classe spéciale (par type), ancienne forme de la scolarisation séparée des élèves à besoins éducatifs particuliers
DaZ	Deutsch als Zweitsprache
EF	école enfantine
FLS	français langue seconde
LEO	loi sur l'école obligatoire
Lignes directrices IMEP	Intégration et mesures particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire ; lignes directrices concernant la mise en œuvre de l'article 17 LEO
ODMPP	ordonnance de Direction régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire
OMPP	ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire ; règle les modalités de la mise en œuvre de l'intégration
PERSISKA	système d'informations sur le personnel du canton de Berne
Prim.	degré primaire
Sec. 1	degré secondaire I
SPA	soutien pédagogique ambulatoire

## 5.2 Liste des graphiques

Graphique 1 : Nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans le canton de Berne (PERSISKA ; 31 décembre).....	10
Graphique 2 : Evolution du nombre de leçons attribuées aux mesures pédagogiques particulières (PERSISKA ; 31 décembre) .....	11
Graphique 3 : Nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans la partie germanophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre) .....	13
Graphique 4 : Evolution du nombre de leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières dans la partie francophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre).....	14
Graphique 5 : Part des leçons destinées aux mesures pédagogiques particulières par rapport à l'ensemble du pool de leçons, par région administrative (PERSISKA ; 31 décembre 2009).....	15
Graphique 6 : Evolution du nombre de leçons destinées aux classes spéciales, par degré d'enseignement (PERSISKA ; 31 décembre) .....	17
Graphique 7 : Evolution du nombre de leçons hebdomadaires destinées aux classes d'introduction (anciennes CSD) par région linguistique (PERSISKA ; 31 décembre).....	18
Graphique 8 : Evolution du nombre de leçons hebdomadaires destinées aux classes de soutien (anciennement CSA, CSB et CSAB), par région linguistique (PERSISKA ; 31 décembre).....	19
Graphique 9 : Evolution du nombre de leçons destinées aux classes spéciales du degré primaire (PERSISKA ; 31 décembre).....	20
Graphique 10 : Evolution du nombre de leçons dispensées dans les classes spéciales au degré secondaire I (PERSISKA ; 31 décembre) .....	21
Graphique 11 : Leçons consacrées au soutien linguistique dans la langue d'enseignement (PERSISKA ; 31 décembre) .....	24
Graphique 12 : Leçons consacrées au soutien dans la langue d'enseignement selon les régions (PERSISKA ; 31 décembre) .....	25
Graphique 13 : Leçons consacrées au soutien dans la langue d'enseignement dans les régions francophones du canton (PERSISKA, 31 décembre).....	26
Graphique 14 : Evolution des leçons dispensées dans le domaine de l'enseignement spécialisé (PERSISKA; 31 décembre).....	29
Graphique 15 : Evolution des leçons dispensées pour le soutien pédagogique ambulatoire et le traitement de la dyslexie/dyscalculie dans la partie germanophone du canton (PERSISKA ; 31 décembre).....	30